## RÈGLEMENT # 002-05-2014 = FEUX DANS UN APPAREIL EXTÉRIEUR FILTRÉ

- 1. Tout appareil projeté doit être fait de matériaux non combustibles
- 2. Tous les feux doivent être contenus dans l'appareil
- 3. Le volume de matériel de combustion ne doit pas dépasser 24x24x24 pouces (60x60x60cm)
- 4. L'appareil doit être surveillé en tout temps
- 5. L'appareil doit se trouver sur une surface non combustible prolongée au-delà de l'appareil à la dimension égale à la hauteur de l'appareil
- 6. L'appareil doit être au minimum de 4 mètres (13 pieds) de toute matière combustible c'est-à-dire des bâtiments, des arbres, des clôtures, ainsi que les limites de propriété et des routes
- 7. Si que la grille est en haut de l'appareil, la grille doit être suffisamment petite pour agir comme une arrestation d'étincelle
- 8. Seulement le bois non traité est autorisé à être brûlé
- 9. "Nuisance" = fumée excessive ou l'odeur de l'incendie n'est pas autorisé
- 10. Les incendies hors de contrôle sont passible d'une amende de \$100.00 et les coûts totaux d'éteindre l'incendie c'est-à-dire le camion incendie de \$150.00/heure et la main d'œuvre par heure jusqu'à concurrence de 20-30 pompiers @ 2 heures minimum d'appel. Les appels d'incendie minimum excèdent habituellement \$1,000.00 (mille dollars)
- 11. Le présent règlement abroge à tous égards à toutes les autres versions antérieures traitant le sujet et auront préséance sur toutes autres dispositions antérieures à l'encontre de ce règlement

13 mai 2014

12. Ce présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi

AVIS DF MOTION

27 mai 2014
30 mai 2014
30 mai 2014